



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité et risques  
Unité risques et nuisances

Vannes, le 22 décembre 2023

**Affaire suivie par :**

Myriam LE NEILLON / 06 80 02 01 41 / [myriam.le-neillon@morbihan.gouv.fr](mailto:myriam.le-neillon@morbihan.gouv.fr)

Raphaël SEMONT / 02 56 63 73 06 / [raphael.semont@morbihan.gouv.fr](mailto:raphael.semont@morbihan.gouv.fr)

Francis LAUZIN / 02 56 63 73 20 / [francis.lauzin@morbihan.gouv.fr](mailto:francis.lauzin@morbihan.gouv.fr)

**Mémoire en réponse  
à la recommandation exprimée par la commissaire enquêtrice  
dans ses rapport, avis et conclusions à l'issue de l'enquête publique  
relative au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)  
de la commune de Lanester**

Conformément à l'article R 123-19 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a rendu le 2 décembre 2023 ses rapport, avis et conclusions à l'issue de l'enquête publique rappelée ci-dessus, qui s'est tenue du 2 octobre au 3 novembre 2023. Elle a émis un avis favorable (sans réserve) assorti d'une [recommandation](#) :

[réévaluer l'enjeu sur la zone Air Liquide et sur la rive Est du ruisseau du Plessis au niveau de la rue de Pen Mané et par conséquent le zonage réglementaire sur ces secteurs.](#)

Réponse de la DDTM du Morbihan :

En premier lieu, la DDTM du Morbihan a bien pris note de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice et de ses conclusions positives.

En réponse à la recommandation exprimée par la commissaire enquêtrice, la DDTM précise que les différentes zones réglementaires sont le résultat du croisement des aléas (de référence et à horizon 2100) avec les enjeux. Cette méthodologie nationale est appliquée avec une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal au regard de la réalité physique de l'urbanisation constatée au moment de l'étude et non selon le zonage du PLU en vigueur. Procéder autrement introduirait de fait une distorsion.

En complément, à court terme, rien n'empêche la commune sur sa propre initiative d'être plus restrictive sur certains secteurs par rapport aux dispositions du PPRL (mais cela ne peut pas être moins restrictif).

À plus long terme, en association avec la commune, le PPRL pourrait être modifié (procédure plus simple qu'une révision), sans porter atteinte à l'économie générale du plan, pour modifier les documents graphiques délimitant les zones afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

En conclusion, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Lanester ne sera pas modifié par rapport au projet présenté à l'enquête publique.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Mathieu ESCAFRE